

# CONDITIONS GÉNÉRALES RÉGISSANT LE «SERVICE DE FACTURATION GLOBALE» (CG)

État: 09/2023

### 1. Principes

Les présentes Conditions générales (ci-après «CG») régissent les rapports entre FMH Consulting Services AG (ci-après «FMH CS») en tant qu'agent et les clientes et clients (ci-après «CLIENT») des fournisseurs agréés (ci-après «FA»; selon la liste publiée en ligne qui peut être consultée à l'adresse https://www.fmhservices.ch/fr/fournisseurs). Les CG s'appliquent à l'ensemble du traitement des paiements entre le CLIENT et FMH CS et sont acceptées lors de l'inscription (cf. ch. 2).

Entre la FMH CS et les FA, il existe un rapport d'affacturage, de sorte que le CLIENT n'est libéré de son obligation de paiement qu'après avoir payé FMH CS.

### 2. Inscription

Le CLIENT adresse une OFFRE à la FMH CS (ci-après «OFFRE») en s'inscrivant (par écrit ou sur le site internet de la FMH CS en cliquant sur le lien www.fmhservices.ch/fr/inscription) pour la prestation Achat pour médecins et cabinets (ci-après «SERVICE DE FACTURATION GLOBALE »). Le SERVICE DE FACTURATION GLOBALE comprend l'inscription à la facturation globale des FA énumérés sur le site internet de la FMH CS et choisis par le CLIENT. Il est également possible de s'inscrire auprès des FA de manière à ce que le CLIENT acquitte sa facture auprès de la FMH CS et accepte ainsi les présentes CG. Dans ce cas, les présentes CG sont communiquées par écrit au CLIENT.

En s'inscrivant sur le lien www.fmhservices.ch/fr/ inscription, le CLIENT confirme qu'il a lu et accepte les présentes CG. La FMH CS confirme avoir reçu l'OFFRE, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elle l'accepte. Elle examine ensuite si le CLIENT remplit les conditions de solvabilité nécessaires pour s'inscrire au SERVICE DE FACTURATION GLOBALE. Si c'est le cas, la FMH CS confirme l'acceptation de l'OFFRE à l'adresse e-mail enregistrée. En principe, la FMH CS se réserve le droit de refuser l'OFFRE sans indiquer de motifs et de réexaminer en tout temps la solvabilité du CLIENT.

# 3. Prix et conditions de paiement

Le mode de paiement découlant du SERVICE DE FACTURATION GLOBALE suppose la solvabilité du CLIENT et donc un examen concluant de cette dernière par la FMH CS. Si, après l'examen de sa solvabilité, le CLIENT est autorisé à procéder à l'achat moyennant le mode

de paiement du SERVICE DE FACTURATION GLOBALE, le traitement du paiement s'effectue en collaboration avec la FMH CS. Si le résultat de l'examen de la solvabilité du CLIENT est négatif, la FMH CS en informe le CLIENT par écrit.

Le FA demeure compétente pour répondre aux demandes générales de la clientèle (p. ex. en ce qui concerne les marchandises, les délais de livraison, l'expédition), les retours, les réclamations, les déclarations et les avis de révocation ou les notes de crédit.

En cas d'achat par le biais du SERVICE DE FACTURATION GLOBALE, le CLIENT est tenu de payer le montant de la facture à la FMH CS. Un paiement direct au FA ne libère pas le CLIENT de son obligation de paiement envers la FMH CS.

Toutes les factures sont établies en francs suisses. La FMH CS procède chaque mois à la facturation globale à l'intention du CLIENT sur la base des indications que les FA lui fournissent. Les modifications d'articles, de prix et de frais de port du/des FA demeurent en tout temps expressément réservées.

Si le CLIENT n'honore pas son obligation de paiement, il est mis en demeure sans autre avertissement à l'échéance du délai de paiement fixé par la FMH CS et doit verser un intérêt moratoire de 5 % dès la date d'exigibilité de la facture. La FMH CS est en droit de facturer au CLIENT des frais de rappel allant jusqu'à 30 francs par rappel ainsi que d'autres frais, en particulier les coûts liés à une éventuelle procédure de recouvrement. Par ailleurs, la FMH CS peut refuser à l'avenir au CLIENT la possibilité de recourir au mode de paiement du SERVICE DE FACTURATION GLOBALE, y compris pour d'autres FA.

# 4. Réserve de propriété

Compte tenu du rapport d'affacturage, les marchandises livrées par le FA demeurent la propriété de la FMH CS jusqu'à leur paiement intégral. Le CLIENT est tenu de coopérer aux mesures destinées à protéger la propriété de la FMH CS et autorise cette dernière de manière irrévocable à faire inscrire la réserve de propriété convenue dans le registre. Le CLIENT défaillant doit rembourser à la FMH CS l'intégralité des frais liés à la protection de la propriété et des dommages découlant de la demeure.

## 5. Respect des dispositions légales

Le CLIENT s'engage à respecter pendant toute la durée contractuelle avec FMH CS toutes les dispositions légales et conventionnelles. Cela vaut notamment pour l'art. 56 al. 3 LAMal (Caractère économique des prestations concernant la répercussion d'avantages directs et indirects), ainsi que pour les art. 55 et 56 LPTh (Intégrité et Obligation de transparence) en relation avec l'ordonnance sur l'intégrité et la transparence dans le domaine des produits thérapeutiques (OITPTh).

## 6. Protection des données

La collecte et l'utilisation des données personnelles du CLIENT sont régies par la version en vigueur des directives de FMH CS relatives à la protection des données qui peut être consultée à l'adresse www.fmhservices.ch. En s'inscrivant, le CLIENT prend connaissance de ces directives.

#### 7. Modification des CG

FMH CS se réserve le droit de modifier et de compléter en tout temps les présentes CG. FMH CS communique au CLIENT la version actualisée des CG à temps avant son entrée en vigueur et de manière appropriée.

#### 8. For

Les présentes CG sont régies par le droit suisse. Le for est au siège de la FMH CS (actuellement à Oberkirch LU). Les dispositions légales impératives demeurent réservées.

# **CONSULTING**

**FMH Consulting Services AG**Burghöhe 1, 6208 Oberkirch
Téléphone 041 244 60 60
mail@fmhconsulting.ch, www.fmhservices.ch